

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY-GLIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an 2023 le 20 février à 20h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni Salle Paroissiale - 96 rue du Patronnage - MARIIGNIER, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (29): Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, Aline WATT CHEVALLIER, Christophe FOURNIER, Annick VAZQUEZ-YANEZ, Marie-Laure MEYER, Philippe MONET, Amalia JOURDAN, Patricia BALLARA, Jean-Luc ARCADE, Christine ARES, Lucien BOISIER, Sébastien BROISIN, Brigitte CAPRI, Géraldine COFFY, Valérie FERRARINI, Agnès GAY, Josiane JORAT, Anthony LATHUILLE NICOLLET, Jean-Paul MALLINJOU, Julien MERCIER, Daniel NAVARRO, Jean-Michel PASQUIER, Caroline PERRIN GOTRA, Dominique PITTET, Claude SERVOZ, Marie-Christine VINUREL.

DÉLÉGUÉ(S) AYANT DÉSIGNÉ UN MANDATAIRE (7) : Didier LAYAT a donné pouvoir à Stéphane VALLI, Jean-Marcel BURTHEY a donné pouvoir à Marie-Christine VINUREL, Véronique GUERIN a donné pouvoir à Christine ARES, Vanessa HAMEL a donné pouvoir à Caroline PERRIN GOTRA, Khédija MARQUES CHAVES a donné pouvoir à Christophe PERY, Sheila MICHEL a donné pouvoir à Christophe FOURNIER, Thierry TUR a donné pouvoir à Aline WATT CHEVALLIER.

DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (2) : Jessica LARA LOPEZ, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX

Monsieur Anthony LATHUILLE NICOLLET a été désigné secrétaire de séance.

N°036-2023 : MUTUALISATION DE MOYENS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS ET DE MISE EN PLACE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTRE LA CCFG ET LA COMMUNE DE BONNEVILLE - PERIODE 2023-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7 qui offrent notamment la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes à leurs initiatives ;

VU la délibération n°199.2022 du Conseil communautaire en date 30 septembre 2022 autorisant la signature de la convention de groupement de commandes pour l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien, d'aménagements extérieurs et de mise en place des points d'apport volontaire entre la CCFG et la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure adaptée ouverte et que la durée de l'accord-cadre est fixée à compter de la date de la notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible trois fois maximum pour une durée d'un an ;

CONSIDÉRANT que le seuil maximum pour l'application de la procédure adaptée est de 5 381 999 euros HT ;

CONSIDÉRANT que le montant maximum des besoins pour l'ensemble des membres du groupement de commande est supérieur au seuil précité sur une période de quatre ans mais reste inférieur au seuil sur une période de deux ans ;

CONSIDÉRANT qu'au-delà du seuil précité la négociation est interdite ;

CONSIDÉRANT que les membres du groupement de commande souhaitent bénéficier des avantages d'une procédure adaptée et notamment la capacité à négocier les offres reçues ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il convient de réduire la durée maximale de l'accord-cadre de quatre ans à deux ans en remplaçant la mention suivante à l'article B de la convention : « La durée de l'accord-cadre est fixée à compter de la date de la notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible trois fois maximum pour une durée d'un an. » par « La durée de l'accord-cadre est fixée à compter de la date de la notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2023 et reconductible une fois maximum pour une durée d'un an. » ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commande jointe ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la réduction de la durée de l'accord-cadre de quatre à deux ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer l'avenant n°1 à la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Anthony LATHUILLE NICOLLET



Le Président,
Stéphane VALLI
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FAUCIGNY - GLIERES**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.